



Communiqué de presse

#Artisanat / #Bâtiment / #RGE / #RénovationÉnergétique / #Qualification

Label RGE :

Pour la CAPEB, le dispositif réformé doit redonner confiance au marché de la rénovation énergétique

Paris, le 12 novembre 2019 - Depuis 18 mois d'échanges et de réunions, les pouvoirs publics, l'ADEME, la DGCCRF, l'ANAH, les représentants des consommateurs, les organisations professionnelles du bâtiment et les organismes de qualifications ont participé aux travaux de rénovation du dispositif RGE. Les pouvoirs publics ont arbitré et devraient procéder à la rédaction des futurs arrêtés qui encadreront ce nouveau dispositif et qui seront applicables au cours du 1^{er} semestre 2020. La CAPEB a participé activement à l'instance partenariale dont le but était de « réformer ensemble ». Soucieuse de renforcer la crédibilité du dispositif RGE, auprès des consommateurs et des entreprises, la CAPEB a pesé de tout son poids, afin que le dispositif ne soit pas complexifié et reste accessible aux plus petites entreprises. La crédibilité du nouveau dispositif RGE repose notamment sur la mise en place de moyens de contrôles plus rigoureux, prévoyant une intensification de la lutte contre la fraude et de l'usurpation du label RGE.

Un nouveau dispositif RGE qui repose sur un objectif partagé : la lutte anti-fraude

Les diverses plaintes déposées pour abus, fraudes ou escroqueries ont contribué à détériorer la relation client- entreprise et, au final, à cumuler les victimes : les particuliers et les entreprises. La CAPEB salue le plan anti-fraude, qui vient d'être lancé le 18 octobre dernier et auquel la CAPEB participe mais tient à rappeler que l'immense majorité des travaux se déroulent heureusement sans problème. De plus, les organismes de qualification pourront déclencher un audit supplémentaire sur un signalement d'un client ou sur un faisceau d'indices. La CAPEB rappelle que si l'entreprise n'est pas responsable, l'organisme de qualification devra toutefois prendre à sa charge l'audit supplémentaire.

D'une manière plus globale : trois points d'équilibre pour la CAPEB et pour les entreprises

La réforme envisagée depuis près de deux années a réussi à minimiser le nombre d'audits tout en conférant plus d'efficacité au dispositif. La CAPEB a été très vigilante sur ce point qui était essentiel pour les entreprises artisanales.

La difficulté à cerner les domaines critiques sans avoir recours à une inflation des audits a été contenue, sans que pour autant la qualité du dispositif RGE en soit affectée. Six domaines critiques ont été identifiés, ils feront l'objet d'un plan d'audits particulier.

Le principe de l'audit « au coup par coup », proposé par la CAPEB, pour les entreprises, qui ne réalisaient que peu de chantiers de performance énergétique aidés, et qui ne peuvent de ce fait être qualifiées RGE, a été retenu par les pouvoirs publics. Ce dispositif dénommé, à ce jour, « travaux accompagnés » fera l'objet d'une expérimentation dès 2020. La CAPEB s'en félicite car

cette démarche vertueuse qui s'adresse aux entreprises sérieuses n'ayant pas suffisamment de références de chantiers, permettra aux ménages, plutôt situés en zone rurale, de bénéficier des aides aux travaux de rénovation énergétique.

Mais plus précisément : trois axes de prudence pour les entreprises

Des audits supplémentaires seront déclenchés automatiquement dès qu'un écart majeur de la part de l'entreprise est constaté sur un domaine de travaux, qu'il soit ou non critique. Cette disposition doit faire l'objet d'un encadrement, afin que des audits en cascade ne soient pas diligentés.

Si les contrôles sont renforcés, les moyens de les exercer doivent être identiques à tous les organismes de qualification. La CAPEB tient donc à ce que les grilles permettant ces contrôles soient rapidement mises en cohérence, en concertation avec les professionnels. Les entreprises pourront ainsi repérer, pour chaque type de travaux, les points de contrôle et notamment ceux nécessitant une vigilance accrue.

Face à cette réforme, la CAPEB va devoir opérer un énorme travail d'explication et de conviction sur le terrain. En effet, ces nouvelles exigences RGE pourraient interpeller certaines petites entreprises disposant de plusieurs qualifications dans des domaines jugés critiques. Il sera, par conséquent, important de leur laisser le temps de s'adapter. La CAPEB rappelle que les entreprises seront évidemment attentives au succès de cette réforme, dont l'acceptation passe par une application de ces nouvelles dispositions juste, équilibrée, transparente et efficace.

En résumé : trois idées force

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : *« Si la réforme est utile, et je salue le Gouvernement de l'avoir menée en concertation avec notre filière, elle était risquée. Je considère que nous sommes partis de bien loin et qu'à l'arrivée, nous avons évité le pire, en limitant la complexité du nouveau dispositif ».*

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : *« Il est essentiel que la filière et les pouvoirs publics s'organisent pour renforcer, voire restaurer la confiance que sont en droit d'attendre les particuliers et les entreprises. Le marché de la rénovation énergétique est en marche et il ne faut pas en casser la dynamique, il est indispensable pour lutter contre la précarité énergétique et pour favoriser efficacement la transition environnementale. L'accompagnement de ce marché est soutenu par l'économie de proximité portée dans le secteur par les entreprises artisanales du bâtiment. Ne l'oublions jamais. A ce titre, j'attire l'attention sur la discussion parlementaire en cours sur la transformation du CITE en prime. Si l'idée est bonne dans son principe, les dispositions actuellement prévues ne permettront pas malheureusement d'atteindre les 500 000 logements à rénover pour 2020. Je crains même que l'an prochain nous fassions moins bien qu'en 2019 ».*

Patrick Liébus, Président de la CAPEB : *« Je maintiens que, sur le terrain, le sujet RGE est très sensible et que son appropriation dépend de la capacité à lutter réellement contre les éco-délinquants. Sinon, les entreprises vertueuses ne comprendraient pas le renforcement des exigences les concernant. Pour sa part, la CAPEB ne veut pas que tout soit « jeté avec l'eau du bain » au moment même où la marque ECO ARTISAN qu'elle a créée et qui, devenue qualification RGE, a la préférence des entreprises artisanales, fête son dixième anniversaire. »*

À propos de la CAPEB :

La CAPEB, Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment, est le syndicat patronal représentant l'artisanat* du Bâtiment, lequel dénombre :

- 555 261 entreprises employant moins de 20 salariés**, soit 98% des entreprises du Bâtiment***
- 640 621 salariés, soit 59% des salariés du Bâtiment
- 55.300 apprentis, soit 79% des apprentis du Bâtiment

Et lesquels réalisent

- 84,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment

* Définition d'une entreprise artisanale : une petite entreprise qui peut employer ou non des salariés et qui est inscrite au Répertoire des métiers.

** Ce chiffre (555 261) comprend les 138 639 auto-entrepreneurs inscrits au SSI (ex-RSI),

*** Ces chiffres sont extraits de la nouvelle publication : « Les chiffres clés de l'artisanat du Bâtiment 2019 »

https://twitter.com/capeb_fr - www.capeb.fr

Contacts presse :

CAPEB - Isabelle Planchais - tél : 01 53 60 77 81 et 06 08 56 78 06 - i.planchais@capeb.fr

Hopscotch - Alice Augeraud
